



Vide-Grenier LONS

11 Novembre 2017

Fiche d'inscription à ramener le 28 octobre de 10h à 12h.

(Aucune réservation ne sera prise en dehors de cette date)

Cette fiche est à compléter et à ramener accompagnée du paiement et de la copie de la carte d'identité lors de la permanence tenue par l'association organisatrice, le Club de Judo de LONS le samedi 28 octobre de 10h à 12h, au foyer Multisport du Complexe sportif du Moulin (à côté d'Aqualons).

Seuls les dossiers complets seront pris en compte et enregistrés.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Mail : _____

N° de Carte d'identité (copie à joindre) : _____

Nombre d'emplacement(s) en intérieur avec table de 1m20 : _____ x 6€

Nombre d'emplacement(s) en extérieur couvert sans table : _____ x 3€ le mètre linéaire

TOTAL : _____ €

Paiement : Chèque à l'ordre des Espoirs Lonssois Judo

Espèces

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné(e) Mme /M. _____

(Nom et Prénom)

demeurant _____

(Adresse)

Certifie sur l'honneur :

- avoir participé à moins de 2 vide-grenier au cours de l'année civile 2017
- de ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés

Pour servir et valoir ce que de droit.

Signature :

Fait àle/...../2017



Règlement exposants du vide-grenier

JUDOLONS

Article 1 : le vide grenier du Judo du 11 novembre 2017 est destiné aux non-professionnels. La vente d'articles de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes sont strictement interdites.

Article 2 : Cette journée est organisée par le Club de Judo de Lons. Elle se tiendra à la salle Gérard Forgues (intérieur/extérieur) à LONS de **8h30 à 17h30. L'accueil des exposants pour le placement débute à 7h00.**

Article 3 : Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place avant l'arrivée du (des) placier(s). **Le placier est responsable de l'attribution des places et le gère : sa décision est sans appel.**

Article 4 : Dès leur emplacement attribué, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont définies en ne débordant pas des marquages-repères au sol. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 5 : Aucun véhicule ne pourra être laissé sur le parking en gênant la circulation. Les véhicules seront stationnés sur le parking, sans provoquer de gêne à la circulation ou aux habitants. **Le débarquement et l'embarquement des objets et marchandises des véhicules se fera dans les plus brefs délais afin de ne pas gêner la circulation,** importante en fin de journée.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'association organisatrice ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autre détérioration. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammable, etc...). L'association organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Les emplacements réservés et non occupés après 9h00 seront attribués aux exposants qui n'ont pas réservé. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas de désistement, veuillez prévenir l'association organisatrice (judolons64@gmail.com) au moins 72h avant le début du vide-grenier, sinon les sommes versées resteront dans ce cas acquises à titre d'indemnités à l'association organisatrice.

Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée ou dans la salle à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous, ou le cas échéant, à les mettre vous-même à la décharge, strictement dans les containers prévus à cet effet. On compte sur votre civisme pour utiliser les poubelles mises à disposition.

Article 9 : L'association organisatrice n'est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

Article 10 : L'association organisatrice a prévu une buvette située à l'entrée (sandwichs, frites, crêpes, boissons chaudes et froides...) Nous utilisons des verres recyclables pour les boissons (caution de 1€ qui est récupérable en rendant le verre).

Article 11 : Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas le règlement sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 12 et le plus important : Cette journée est placée sous le signe de la bonne humeur, on compte sur vous pour y contribuer.

Sachez que chaque année le Judo gardera cette date du 11 novembre pour son vide-grenier, si vous voulez le prévoir dans votre agenda.

MERCI et BONNE JOURNEE

Fait à LONS le _____

Signature :

(En signant j'atteste avoir pris connaissance du présent règlement)